

**Service instructeur**  
Service des Actions  
Sportives

N° 10°/39-07

**Service consulté**

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

**- 7ème Programmation 2007 -**

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2007 (Rapport n° 2007/I-10è/02), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 6 000 000 € en faveur de la programmation traditionnelle des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 2 677 200 €. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une septième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 1 442 458 €.

Au titre de 2007, 122 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 2 380 177 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une septième programmation de 47 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 1 442 458 €.

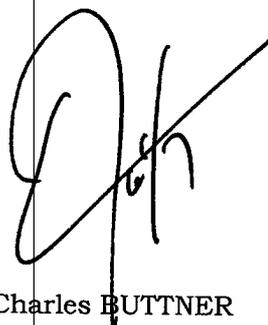
Cette programmation concerne 36 projets communaux et intercommunaux et 11 projets associatifs dont deux opérations menées par l'Association du Foyer Saint-Erasme d'UFFHOLTZ et le Conseil Presbytéral de MULHOUSE.

L'importance de notre participation à ces réalisations nécessite la passation d'une convention avec ces organismes, documents proposés en annexe du rapport.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2007,
- de m'autoriser :
  - à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale.
  - à signer les conventions ci-jointes établies selon les directives retenues par la Commission Permanente du 30 novembre 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the name 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007

**Piscines**  
**PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIE03528	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG</b> Pose d'un appareillage de mise à l'eau de personnes handicapées à la piscine	5 332,00	80%	4 266,00
PIE03526	<b>SAINTE-MARIE-AUX-MINES</b> Achat d'un fauteuil roulant spécial douche	1 250,00	80%	1 000,00

<b>Total</b>	<b>5 266,00</b>
--------------	-----------------

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007

**Equipements complémentaires  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC03963	<b>ASPACH-LE-BAS</b> Remplacement des fenêtres du club house	6 606,00	15%	990,00
ESA03580	<b>ASSOCIATION SPORTIVE SUNDHOFFEN</b> Aménagement de l'accès et d'un parking aux abords du club-house	14 603,00	20%	2 921,00
ESC03941	<b>KOETZINGUE</b> Construction d'une terrasse au vestiaire-douche	24 875,00	36%	8 955,00
ESC04043	<b>SAINT-AMARIN</b> Mise en place d'une tribune télescopique au complexe culturel	76 000,00	20%	15 200,00
ESC03870	<b>TAGSDORF</b> Mise en place d'une clôture d'enceinte aux deux aires de jeux	3 210,00	20%	642,00
ESC04007	<b>WITTENHEIM</b> Eclairage du terrain de tennis - 300 lux	21 746,00	20%	4 349,00
ESC04006	<b>WITTENHEIM</b> Réfection de l'étanchéité et du carrelage du bâtiment du Tennis Club	15 681,00	20%	3 136,00

Total	36 193,00
-------	-----------

## Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007**Equipements socio-culturels  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SPA03512	<b>FOYER SAINT ERASME UFFHOLTZ</b> Rénovation des locaux associatifs	216 554,00	20%	43 311,00
JFA03508	<b>JARDINS FAMILIAUX SCHOFF - PFASTATT</b> Poursuite des travaux de remplacement des abris des jardins (10 parcelles)	21 406,00	20%	4 281,00
SPC03660	<b>LABAROCHE</b> Construction d'une chaufferie bois desservant notamment la salle polyvalente	81 860,00	25%	20 465,00
SPC03601	<b>MOERNACH</b> Aménagement d'une salle pour les personnes âgées - foyer rural	19 478,00	30%	5 843,00
SPC03516	<b>MOERNACH</b> Isolation de la salle polyvalente dite salle communale	1 644,00	32%	526,00
SPC03675	<b>RIMBACH-PRES-MASEVAUX</b> Poursuite des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - foyer rural	4 847,00	38%	1 842,00
SPC03680	<b>SEPPOIS-LE-HAUT</b> Restructuration de la chapelle désaffectée en salle pol. (2 tr.)	10 099,00	37%	3 737,00

<b>Total</b>	<b>80 005,00</b>
--------------	------------------

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007

**Equipements sportifs couverts  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GCE03566	<b>CERNAY</b> Construction d'un hangar au gymnase rue Guibert	91 650,00	11%	10 081,00
GCE03569	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER</b> Construction d'un gymnase desservant le futur collège de BUHL (< 700 élèves)	1 368 000,00	60%	820 800,00
GCE03523	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES - RIEDISHEIM</b> Remplacement de la chaufferie de la salle des sports de BRUNSTATT	38 132,00	17%	6 482,00
GCE03556	<b>SACS D'INGERSHEIM</b> Construction d'un local de rangement au COSEC de la cité scolaire d'Ingersheim	405 035,00	40%	162 014,00
GCE03567	<b>SAINTE-CROIX-EN-PLAINE</b> Extension de la salle des sports "la Colombe"	532 000,00	10%	53 200,00
GCE03572	<b>WITTENHEIM</b> Rénovation du gymnase Léo Lagrange	43 767,00	17%	7 440,00
GCE03571	<b>WITTENHEIM</b> Réfection du gymnase Pierre de Coubertin	27 708,00	17%	4 710,00

Total	1 064 727,00
-------	--------------

## Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007**Equipements spécialisés et de loisirs  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESA03565	<b>ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS - HAGENBACH</b> Réfection du court de tennis extérieur	4 702,00	20%	940,00
ESC04027	<b>BURNHAUPT-LE-HAUT</b> Création d'une aire de jeux pour enfants à proximité du pôle enfance	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04012	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX</b> Poursuite des travaux de réfection de la piste d'athlétisme	97 547,00	20%	19 509,00
ESA03569	<b>FOOTBALL CLUB NIEDERHERGHEIM</b> Réfection du terrain de football d'honneur	7 762,00	20%	1 552,00
ESC04025	<b>KINGERSHEIM</b> Rénovation du sol de 3 courts de tennis couverts	21 319,00	20%	4 263,00
ESC03600	<b>MUNCHHOUSE</b> Création d'une aire de jeux - rues Gimont et de la Chapelle	3 997,00	20%	799,00
ESC03598	<b>MUNCHHOUSE</b> Création d'une aire de jeux au complexe sportif	4 320,00	20%	864,00
ESC03597	<b>MUNCHHOUSE</b> Création d'une aire de jeux - centre village	15 200,00	20%	3 040,00
ESC03970	<b>OLTINGUE</b> Création d'une aire de pétanque (2 pistes)	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04010	<b>PFETTERHOUSE</b> Rénovation du court de tennis extérieur	18 500,00	20%	3 700,00
ESC04024	<b>RIMBACH-ZELL</b> Mise en place d'un pare-ballons aux abords du terrain de football	8 400,00	20%	1 680,00
ESA03575	<b>SOCIETE DE QUILLES ST GALL NIEDERHERGHEIM</b> Mise en conformité électrique du local associatif	2 165,00	20%	433,00
ESC03863	<b>TAGSDORF</b> Réalisation de deux aire de jeux	30 400,00	20%	6 080,00

ESC04053	<b>THANN</b> Construction d'un court de tennis couvert au Floridor	114 000,00	20%	22 800,00
ESC03921	<b>VIEUX-THANN</b> Aménagement d'un terrain de football synthétique	492 008,00	20%	98 402,00
ESC04008	<b>WITTENHEIM</b> Mise en place de pare-ballons aux abords du terrain de football Léo Lagrange	24 050,00	20%	4 810,00

<b>Total</b>	174 952,00
--------------	------------

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 12 OCTOBRE 2007

**Restauration, aménagement, construction de locaux divers  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAA03635	<b>AAPPMA LA FRATERNELLE - COLMAR</b> Construction de nouveaux locaux sanitaires	27 628,00	18,1%	5 000,00
RAA03658	<b>ARC CLUB STE CROIX EN PLAINE</b> Construction d'un local de stockage	14 175,00	20%	2 835,00
RAA03625	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ST MARTIN ENSISHEIM</b> Achat de mobilier de cuisine et réfection de la façade principale	3 250,00	20%	650,00
RAT03510	<b>CONSEIL PRESBYTERAL DE MULHOUSE</b> Mise en conformité du foyer paroissial la Fraternité	170 000,00	20%	34 000,00
RAT03512	<b>PAROISSE ST FRANCOIS D'ASSISE - MULHOUSE</b> Mise en conformité électrique des locaux associatifs et du presbytère	39 365,00	20%	7 873,00
RAC03728	<b>RIMBACH-PRES-MASEVAUX</b> Réfection de la distribution d'eau du local associatif (ancienne mairie)	2 320,00	38%	882,00
RAC03739	<b>THANN</b> Rénovation et extension du club- house au Floridor	134 505,00	19%	25 556,00
RAC03737	<b>THANN</b> Restructuration du centre socio- culturel Omeyer pour augmenter le périscolaire	23 782,00	19%	4 519,00

Total	81 315,00
-------	-----------

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur du Foyer Saint Erasme d'UFFHOLTZ pour la  
rénovation des locaux associatifs

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 2 juillet 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Saint Erasme, 2 rue du Ballon à UFFHOLTZ, représentée par Monsieur Serge NINI, Président, habilité par une délibération du Comité du 1 juin 2007,

ci-après désignée "l'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière à l'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ pour la rénovation des locaux associatifs.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 216 554 € TTC,
- Dépense subventionnable : 216 554 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 43 311 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03510 00060337301 -77 CCM DU VIEL ARMAND.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

L'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Saint Erasme d'UFFHOLTZ.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Le Président de  
l'Association Saint Erasme  
d'UFFHOLTZ

Serge NINI

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

en faveur du Conseil Presbytéral de MULHOUSE pour la  
mise en conformité du foyer paroissial la Fraternité

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 30 décembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Conseil Presbytéral de MULHOUSE, 12 rue Engel Dollfus, représenté par Monsieur Pierre HENNER, Président, habilité par une délibération du Conseil Presbytéral du 22 mars 2006,

ci-après désignée "le Conseil Presbytéral de MULHOUSE"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil Général alloue une aide financière au Conseil Presbytéral de MULHOUSE pour la mise en conformité du foyer paroissial la Fraternité.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 181 000 € TTC,
- Dépense subventionnable : 170 000 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 34 000 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et d'un certificat communal attestant du versement effectif de la contrepartie communale.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03007 00015077140 -36 - CCM MULHOUSE ST PAUL.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

Le Conseil Presbytéral de MULHOUSE s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Conseil Presbytéral de MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Conseil Presbytéral de MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Conseil Presbytéral de MULHOUSE d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Conseil Presbytéral de MULHOUSE.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le .....

Le Président du  
Conseil Presbytéral  
de MULHOUSE

Pierre HENNER

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER